



La Grande Bourse Petite Enfance d'Andlau

Dimanche 05 avril 2020, 8h-13h, Hall des Sports d'Andlau

Règlement de l'évènement

1. Organisateur

« La Grande Bourse Petite Enfance » est organisée par les gentils bénévoles de l'Association des Parents d'Élèves d'Andlau, association d'intérêt générale qui œuvre en faveur de l'instruction et l'éducation des enfants des écoles communales.

Toute demande de renseignements sur la manifestation peut se faire par e-mail à l'adresse apeandlau@gmail.com ou par téléphone au 07.69.09.75.65 (laissez un message avec vos coordonnées, l'association vous rappellera).

2. Bénéfices de l'opération

L'intégralité des recettes de l'opération (déduction faite des charges d'organisation) sera affectée à l'objet de l'association, à savoir le soutien ou l'organisation de projets pédagogiques des enfants. (c'est toujours sympa de savoir à quoi est affecté l'argent recueilli...)

3. Modalités de participation

La bourse est ouverte exclusivement aux particuliers majeurs, non professionnels.

Les inscriptions sont réalisées exclusivement en ligne.

Pour son inscription, outre les services auxquels il souhaite souscrire, le vendeur déclare :

- Son identité complète,
- Son adresse,
- Ses coordonnées téléphoniques (portable de préférence) et mail,
- Les références de sa pièce d'identité.

Ces derniers éléments sont exigés par l'autorité administrative afin d'établir le registre des vendeurs qui sera déposé en Mairie.

L'inscription n'est définitive qu'à compter de la réception de l'intégralité des sommes dûes. Pour les participants ayant fourni une adresse mail, un mail de confirmation sera envoyé.

4. Modalité de règlement des sommes dûes

Le participant s'acquittera au moment de son inscription :

- Du paiement de sa location suivant la grille tarifaire indiquée ci-après,
- Du paiement de la caution de 10 € qui sera restituée en fin de manifestation suivant les conditions de l'article 16,
- Du paiement de ses réservations de déjeuners.

Le règlement des sommes dûes peut être réalisé par chèque à l'ordre de l'APE d'Andlau, virement, CB ou espèces.

5. Date limite de réception des dossiers et règlements

Le paiement devra être réceptionné au plus tard le 31 mars 2020 (2 avril 23h pour les règlements par CB):

Par dépôt ou voie postale à l'adresse suivante :

Association des Parents d'Élèves d'Andlau
À l'attention de Jérôme STAUB, Trésorier
14, cour de l'Abbaye
67140 ANDLAU

ou par virement sur le compte : IBAN : FR76 1027 8013 7000 0203 7310 188 BIC : CMCIFR2A
ou par CB comme indiqué dans le mail récapitulatif de l'inscription.



6. Grille tarifaire

Emplacement	Simple (1 table + 1 banc)	Double (2 tables + 2 bancs)
Emplacements standards Intérieurs		
Dimensions approx.	2,60 x 1,60 m	4,60 x 1,60 m
Prix :	10 €	18 €
Emplacements grand confort Extérieurs (si disponibles)		
Dimensions approx.	3 x 3 m	3 x 3 m
Prix :		
Emplacement avec table(s) sans tonnelle	10 €	18 €
Emplacement sans table sans tonnelle		10 €
Déjeuner en précommande (paire de Knack & grumbeere salad*)		3 €

* Véritable salade alsacienne de pomme de terre maison ;-)

7. Emplacements extérieurs/intérieurs

L'exposant choisi au moment de son inscription le numéro du stand qui lui convient en fonction des places disponibles actualisées en temps réel sur le site www.apeandlau.fr.

L'organisateur attire l'attention des exposants que les emplacements à l'extérieur profitent d'une meilleure exposition pour les ventes. Néanmoins, les exposants à l'extérieur font leur affaire des moyens matériels à déployer pour s'abriter d'un éventuel mauvais temps. L'organisateur ne procède à aucun remboursement en cas de météo non favorable.

A noter que pour cette édition, il ne sera proposé aucun emplacement sous tonnelle.

Quelques emplacements sont proposés sans table.

8. Organisation sur les stands

Les objets peuvent être placés devant la table à condition de ne pas gêner le passage des visiteurs, ni d'empiéter au-delà de son stand.

L'organisateur se réserve le droit de sanctionner si le matériel mis à disposition n'est pas respecté.

Il est recommandé aux exposants de présenter les articles en vente classés par tailles ou catégories.

9. Etat des objets mis en vente

Les articles en vente tels que vêtements, chaussures et maroquinerie devront être propres et en bon état (non usés, non raccommodés et non tachés). Les jeux, jouets et articles de puériculture devront être propres et en bon état de fonctionnement. La vente de vêtements de grossesse est autorisée.



10. Relations vendeurs/acheteurs

Tout litige entre les exposants et les acheteurs ne concerne pas les organisateurs et ne devra aucunement entraver au bon déroulement de l'évènement.

11. Commission sur les ventes

Il ne sera perçu aucune commission sur les ventes réalisées.

12. Espace poussette

L'organisateur met à disposition un espace pour exposer les poussettes. Celle-ci seront mises en place par les exposants avec une affiche fournie par l'organisation mentionnant le prix de vente proposé et le numéro d'emplacement de l'exposant pour permettre à l'acheteur de s'entretenir avec le vendeur.

L'espace sur ce site d'exposition est gratuit mais n'est pas garanti.

13. Installation anticipée des stands :

Pour permettre aux exposants une mini grasse matinée le dimanche et afin de faciliter la circulation autour du hall des sports lors de l'arrivée des exposants, les vendeurs qui le souhaitent auront la possibilité de déposer les objets à vendre sur leur stand la veille de 16h à 18h.

Il s'agit d'un dépôt et non de l'installation des stands. L'installation devra se faire le dimanche entre 7h et 8h. La salle sera fermée à clef du samedi soir au dimanche 7h.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vols et recommande aux exposants de couvrir leurs affaires d'un grand drap ou d'une bâche.

14. Date et horaires :

- Dépôt anticipé des articles : samedi 04 avril 2020 de 16h à 18h
- Mise en place des stands : dimanche 05 avril 2020 à partir de 7h
- Ouverture au public et début des ventes : dimanche 05 avril 2020 , de 8h à 13h

15. Non respect des horaires

En cas d'absence du vendeur au moment de l'ouverture au public de la salle, l'organisateur se réserve le droit de réaffecter l'emplacement (à un autre vendeur ou pour un autre usage).

Dans ce cas, conformément aux articles 16 et 21 ; il n'y a ni remboursement de la location de l'emplacement, ni remboursement de la caution.

16. Restitution de l'emplacement et remboursement de la caution

L'exposant s'engage à rester présent durant les horaires d'ouverture au public : une caution de 10€ est demandée. Celle-ci sera rendue par chèque lorsque l'emplacement sera libéré de tous les invendus et restitué propre.

La caution est à récupérer au bar du hall des Sports à partir de 12h50.

En cas d'oubli, l'exposant aura la possibilité de solliciter l'organisateur pour une restitution de sa caution par virement bancaire exclusivement. Pour cela, l'exposant formulera sa demande par mail à apeandlau@gmail.com accompagné de ses coordonnées bancaires avant le 30/11/2020.

Passée cette date, les cautions non restituées seront considérées comme des dons à l'association et pourront faire l'objet d'une demande de récépissé de don ouvrant droit à une déduction fiscale de 66% de l'impôt sur le revenu de l'exposant. Cette demande devra parvenir à l'association au plus tard le 31/12/2020.



17. Partenariat avec la Croix Rouge

L'organisateur mettra à disposition des sacs pour les exposants qui souhaitent faire des dons à la Croix Rouge (notamment leurs invendus). L'APE d'Andlau ou la Croix Rouge se réservent le droit de refuser d'éventuels articles qui ne seraient pas appropriés pour un don (mauvais état, sâle, inutilisable...). Les dons seront à déposer dans la salle à partir de 13h sur un espace prévu à cet effet.

18. Responsabilité

Les enfants des exposants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.

19. Assurance

En aucun cas la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée pour vols, détournements, dégradations, incendies, inondations, affluence de public, etc.

20. Litiges

En cas de non-respect du règlement, l'association sera seule juge et pourra prendre toutes les dispositions nécessaires.

Ce règlement est déposé à la Mairie d'Andlau.

21. Annulation / Remboursement

Pour des raisons de logistique, l'organisateur ne peut accepter d'annulation de réservation à partir du 25 mars 2020. Passée cette date, toute réservation est définitive et le prix de la location et de la caution sont non remboursables.

22. Communication sur l'évènement

L'organisateur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens de communication pour promouvoir l'évènement et disposer de la meilleure fréquentation possible (obligation de moyens).

23. Services mis à disposition pour les exposants

L'organisateur :

- offre un petit déjeuner par emplacement (1 café, 2 mini viennoiseries /pâtisseries et 1 jus d'orange) de 8h à 10h
- propose, en précommande à l'inscription, des déjeuners au tarif préférentiel de 3 €.
- met à disposition des exposants un ou deux serveurs pour prendre les commandes et apporter les éventuelles consommations.

24. Services mis à disposition pour les visiteurs

L'organisateur mettra à disposition :

- un parking 98 places à proximité immédiate du site,
- un fléchage sur la voirie depuis les grands axes,
- un espace bricolage pour les enfants des visiteurs,
- un espace restauration.



Association des Parents d'Élèves d'Andlau
Adresse de correspondance : 14, cour de l'Abbaye 67140 ANDLAU
07.69.09.75.65 - apeandlau@gmail.com

25. Autorisation / Protection des données personnelles

Afin de permettre le placement des exposants par rapport à d'autres vendeurs (regroupement d'amis par exemple) l'exposant autorise la publication de son prénom sur le plan des exposants de la bourse consultable que www.apeandlau.fr

L'exposant autorise l'APE à conserver les données recueillies dans le cadre de l'inscription afin de permettre de renvoyer pour la prochaine édition un lien personnel vers un formulaire prérempli afin de faciliter son éventuelle réinscription. Tout exposant qui ne souhaite pas que ces données soient réutilisées dans le cadre des prochaines propositions d'inscription dispose d'un droit de rectification par simple mail à adresser à l'organisateur. L'APE s'engage à ne fournir ces données à aucun tiers en dehors de ses obligations légales.

26. Déclaration

Par mon inscription, je déclare sur l'honneur :

- Etre un exposant hyper-sympa avec les acheteurs et les bénévoles,
- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du Code de commerce)
- Ne pas participer à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)